



451 - Le jugement du rasage des poils

question

Question : Est-il permis de raser les poils du corps étant donné qu'au moment de la grande chaleur et au cours de certains exercices sportifs on transpire abondamment ? J'entends le rasage des poils de la poitrine, du dos et des pieds.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Charia classe les cheveux en trois catégories :

1. Des cheveux qu'il faut maintenir comme la barbe ;
2. Des cheveux qu'il faut enlever comme les poils de l'aisselle, ceux du pubis et ceux d'une moustache trop longue
3. Des cheveux tus tels que les poils des mains, des pieds, de la poitrine et du dos. L'enlèvement de ceux-ci est permis.

Allah le sait mieux.